



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 10481

Texte de la question

M Edouard Landrain appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la possibilité qui pourrait être offerte aux salariés pompiers volontaires appelés d'accomplir automatiquement leur service national dans le corps de sapeurs-pompiers professionnels. Ces jeunes appelés y perfectionneraient leurs connaissances et pourraient en faire bénéficier leur centre de secours à leur retour dans la vie civile. À cet égard, la pratique habituelle de placer des gendarmes auxiliaires dans les brigades pourrait utilement servir d'exemple.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire peut être assuré que la question qu'il pose retient toute l'attention du ministre de l'intérieur. En effet, l'extension du service national à un service civil dans les corps de sapeurs-pompiers est d'ores et déjà envisagée et fait l'objet d'études. Cette possibilité s'inscrirait dans la recherche d'une meilleure universalité du service national qui envisage l'organisation et la mise en place du service actif de défense prévu à l'article 1er de la loi no 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10481

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1098